

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2019

**PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE
CRÉDIT DE TAXES À LA CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE AUX FINS DE MODIFIER
L'ARTICLE « 3 » DU RÈGLEMENT NUMÉRO
570-2017 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 417-2008**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le dix-septième jour du mois de décembre 2019, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT l'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 570-2017 sur le programme d'aide sous forme de crédit de taxes à la construction résidentielle originaire du règlement numéro 417-2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier la période d'admissibilité dudit programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 417-2008;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le troisième jour du mois de décembre 2019 le projet de règlement numéro 618-2019;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le troisième jour du mois de décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 618-2019 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 570-2017 originaire du règlement numéro 417-2008 est modifié ainsi :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2019

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- b) Les travaux admissibles doivent avoir débuté entre le 07 octobre 2008, date de l'adoption du présent règlement, et le 31 décembre 2021 pour être complétés au plus tard douze mois suivant la date de l'émission du permis de construction.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce dix-septième jour du mois de décembre en l'an deux mille dix-neuf.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière